

SEANCE DU 15 MARS 2016

Le quinze mars deux mille seize à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Mesdames, MAUPPIN Gaétane, INGRAM Susan, GUIDO Marie, LACOUME Claire, LAFAILLE Eliane, ROUSSET Laurence, SAUZEDE Véronique. Messieurs FERNANDEZ David, APARICIO Alexandre, SIRE Roland, RIGAL Laurent,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé absent : MERVOYER Etienne, THARIN Pierre

Procurateur : FLANDIN Marc à Gilbert SIMON

Ordre du jour

- Présentation et vote des comptes administratifs 2015 (M14-M49-CCAS)
- Approbation du compte de gestion 2015 (M14-M49-CCAS)
- Délibération affectation du résultat de l'exercice 2015 – M14
- Délibération fixation du prix de l'eau pour 2016
- Délibération anticipation avant le vote du budget primitif M14 pour paiement investissement
- Délibération indemnités de conseil allouée au comptable du trésor
- Délibération transfert de régie lié à la dissolution du budget CCAS au 31 décembre 2015 et à la prise de compétence des attributions du CCAS par la commune
- Délibération- Acceptation de la délégation par la CCPA du droit de préemption urbain à la commune
- Délibération-mission de diagnostic confié au SYADEN en matière d'éclairage public
- Délibération –validation devis SAS Robert-éclairage du boulo-drome
- Délibération-taux pour la redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODP) pour 2016
- Délibération –engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune
- Délibération parc Eolien Saint Férriol

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 7 décembre 2015, dont il fait lecture.

IL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour trois délibérations

- Délibération demande de subvention auprès du Sénateur COURTEAU dans le cadre de la construction de la salle multi-activités
- Délibération modification de la durée hebdomadaire de travail de José HERNANDEZ
- Délibération contrats d'assurances des risques statutaires

I-Présentation et vote des différents comptes administratifs 2015 M49 M14 et CCAS :

Monsieur le Maire et Madame Véronique SAUZEDE adjointe aux finances invitent les membres du conseil à prendre connaissance des documents qui leur ont été distribués en début de séance, présentant le travail effectué par la commission des finances, sur les comptes administratif et budgets prévisionnels M14-M49 et CCAS. Puis ils détaillent chaque chapitre et répondent aux différentes questions.

BUDGET PRINCIPAL

M14 COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Les membres du conseil en prennent acte.

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2014	BP 2015	CA 2015
60612	Energie -électricité	23 950.48	30 000.00	21 537.63
60613	CHAUFFAGE	10 497.18	11 094.92	7 090.93
60621	COMBUSTIBLE		500.00	0.00
60622	CARBURANTS	3 086.18	3 000.00	2 202.90
60623	ALIMENTATION	0.00	574.64	21.42
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	78.05	0.00	0.00
60631	FOURNITURE ENTRETIEN	4 795.47	9 000.00	3 916.03
60632	FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT	10 883.16	25 317.00	24 090.22
60633	FOURNITURE VOIRIE	1 777.21	9 950.00	1 199.36
60636	VET TRAVAIL	0.00	1 000.00	206.10
6064	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	1 893.64	5 000.00	2 235.74
6065		0.00	1 200.00	0.00
6067	FOURNITURE SCOLAIRE	3 099.04	3 000.00	2 825.48
6068		0.00	100.00	0.00
611	PRESTATIONS SERVICES site/photocopieur/logiciel	1 560.77	3 800.00	4 796.99
6135	LOC MOB/ photocopieur	2 182.76	3 500.00	2 051.38
614	RESEAU FERRE	127.63	350.00	126.39
61521	FLEURS VILLAGE/ELAGAGE PLATANES	734.79	5 000.00	2 511.13
61522	ENTRETIEN BATIMENTS	0.00	3 000.00	600.00
61523	ENT VOIES RESEAUX	2 392.39	8 000.00	0.00
61551	ENT VEHICULES	1 897.31	4 000.00	2 612.28
61558	ENT AUTRES BIENS MOBILIERS	521.37	1 800.00	566.06
6156	MAINTENANCE photocopieur +logiciel compta	3 361.06	5 000.00	239.94
616	PRIMES ASSURANCES	8 270.67	29 112.00	8 743.46
6182	DOC GENERALE	143.76	1 000.00	99.90
6184	FORMATION	527.50	2 000.00	0.00
6188	AUTRES FRAIS	492.00	2 000.00	336.00
6225	INDEMNITES REGISSEUR CANTINE COMPTABLE	660.57	1 000.00	329.76
6226	HONORAIRES	3 186.00	5.000.00	5 260.58
6228	DIVERS	15.12	1 000.00	273.00
6231	ANNONCES / PLU	677.93	2.000.00	1 862.33
6232	FÊTES ET CEREMONIES	5 010.13	9 150.00	3 944.16

6236	CATALOGUES	0.00	2 500.00	200.00
6248	FRAIS TRANSPORT	0.00	400.00	420.00
6261	FRAIS POSTAUX	1 237.36	1 500.00	1 056.00
6262	TELEPHONE INTERNET	3 956.57	4 012.68	3 278.73
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	700.00	0.00	0.00
6281	SPA	597.60	600.00	597.60
63512	TAXE FONCIERE	6 313.00	10 500.00	7 304.00
	TOTAL 011 CHARGES CARACTERE GENERAL	104 626.70	205 961.24	112 535.50
6336	COT CNFPT CENTRE DE GESTION	3 938.89	3 400.00	3 598.52
6338	AUTRES IMPOTS ET TAXES	511.67	600.00	475.04
6411	PERSONNEL TITULAIRE	137 578.70	150 000.00	119 354.46
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	44 619.35	47 000.00	46 458.58
64168	EMPLOI cui	0.00	15 000.00	0.00
6451	URSSAF	31 983.26	40 000.00	30 298.58
6453	COT RETRAITE CNRACL IRCANTEC ERAFP	37 205.14	54 000.00	32 865.43
6455	ASSURANCES DU PERSONNEL	9 942.30	11 500.00	11 467.65
6456	COT FNC SUPP FAM	0.00	1 000.00	1 197.00
64732	ASSEDIC	2 842.56	2 800.00	2 967.01
6474	COMITE INTERCOM	2 662.00	2 800.00	2 663.00
6475	MEDECINE TRAVAIL	879.98	1 000.00	718.01
	TOTAL 012 CHARGES PERSONNEL	272 163.85	329 100.00	252 063.28
6531	IND ELUS	27 514.01	31 822.00	27 528.03
6533	IRCANTEC ELUS	882.79	1 200,54	919.33
6541	CREANCES	0.00	1 800.00	0.00
6553	SERVICE INCENDIE	13 338.74	13 400.00	13 338.74
6554	PARTICIPATIONS collège Couiza, cantine, SIAH HV etc.....	16 787.87	22 918.00	11 058.44
6574	SUBVENTIONS ASSOCIATION	6 475.50	7 800.00	6 340.00
	TOTAL 65 AUTRES CHARG GEST COURANTE	64 998.91	78 940.54	59 184.54
66111	INTERETS EMPRUNTS	10 484.61	16 405.08	16 040.27
	TOTAL 66 CHARGES FINANCIERES	10 484.61	16 405.08	16 040.27
6811/0 42	042 op d'ordre Amortissement étude plan eau	9 772.14	1 646.46	1 296.46
675/ 042	CESSION TERRAIN CAMPILLO	0.00	1..00	1.00
676/ 042	CESSION TERRAIN CAMPILLO	0.00	349..00	349.00
	TOTAL 022 DEPENSES IMPREVUES	0.00	8 984.68	0.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	462 046.21	641 038.00	441 470.05

	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2014	BP 2015	CA 2015
6419	REMBOURSEMENT CAE	0.00	0.00	4 714.61
	TOTAL 013	0.00	0.00	4 714.61
70311	CONCESSION CIMETIERE	3 100.00	1 200.00	1 366.64
70323	REDEV OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ERDF GRDF	1 003.47	800.00	1 823.66
70388	ORANGE	4 968.35	5 068.00	5 067.73

7062	BIBLIOTHEQUE	64.00	40.00	0.00
7067	CANTINE	10 880.00	11 000.00	9 931.40
70688	PREST SERV contrat de La Poste	13 464.00	13 500.00	13 524.00
70872	REMB frais personnel BUDGET ANNEXE M49	0.00	30 000.00	0.00
70878	REMB AUTRES REDEV	0.00	1 000.00	0.00
	TOTAL 70	33 479.82	62 608.00	31 713.43
73111	IMPOTS LOCAUX	246 461.00	244 070.00	249 385.00
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	86 864.00	74 529.00	74 529.00
7323	FNGIR	38 080.00	38 080.00	38 080.00
7325	FONDS PEREQUATION RFCI	10 265.00	10 000.00	10 856.00
7336	DROIT DE PLACE	20.00	0.00	20.00
7381	TAXE ADD. Droits de mutation	11 967.39	10 000.00	11 274.03
	TOTAL 73	393 657.39	376 679.00	384 144.03
7411	DOTATION FORFAITAIRE	50 672.00	37 281.00	39 516.00
74121	DOT SOLIDARITE RURALE	8 568.00	8 507.00	8 507.00
74127	DOT NAT PEREQUATION	10 301.00	10 000.00	10 788.00
742	DOT ELU LOCAL	2 799.00	2 800.00	2 812.00
74718	FRAIS ELECTION DEPARTEMENTAL	0.00	0.00	180.86
74748	PARTICIPATIONS BRENAC FA GRANES ST FERR ECOLE	6 300.00	4 000.00	8 550.00
748314	COMPENS T P /CFE	411.00	271.00	271.00
74834	COMPENS T F	3 540.00	2 756.00	2 756.00
74835	COMP TH	6 144.00	7 786.00	7 786.00
7484	Dotation de recensement	1 558.00	0.00	0.00
	TOTAL 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	90 293.00	73 401.00	81 166.86
752	REVENUS IMMEUBLES logements foyer	56 077.46	56 000.00	56 180.75
758	PRODUIT GESTON COURANTE	5 198.13	22 000.00	25 516.60
	TOTAL 75	61 275.59	78 000.00	81 697.35
761	Produits de participations	13.92	0.00	0.00
	76 PRODUITS FINANCIERS	13.92	0.00	0.00
775	VENTE DE TERRAIN CAMPILLO	0.00	350.00	350.00
	TOTAL 77	0.00	350.00	350.00
722	TRAVAUX Régie (bâtiment 30 000 € voirie 20 000 €)	31 847.00	50 000.00	50 000.00
042	Opération d'ordre travaux régie	31 847.00	50 000.00	50 000.00
	002 PART EXCEDENT REPORTE N-1			
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	610 566.72	641 038.00	633 786.28
	RESULTAT EXERCICE 2015			192 316.23
	FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2015	148 520.51		192 316.23

Monsieur le Maire indique que les recettes ont baissée de – 1.97% par rapport à 2013.

Cependant, l'excédent de fonctionnement est satisfaisant, il est dans la lignée des excédents constatés ces dernières années

	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2014	BP 2015	CA 2015
1641	CAPITAL EMPRUNTS	40 744.36	44 449.45	44 186.31
165	dépôt caution logements	450.00	500.00	0.00
	TOTAL 16	41 194.36	44 949.45	44 186.31
2111	ACHAT TERRAIN Opération 81(PASCA SARDA CROSS)	1 016.52	45 000.00	20 100.00
21578	ACHAT Matériel opération 73	3 029.61	10 000.00	8 143.71
2158	Achat Matériel opération 73	0.00	0.00	945.81
21534	FACE SYADEN Opération 107	0.00	36 349.47	36 349.47
21534	ECLAIRAGE PUBLIC Opération 71	22 812.83	56 000.00	14 888.92
2151	TRAVAUX DE VOIRIE Opération 79 –CCPA	32 313.17	100 000.00	87 966.14
2151	Réhabilitation RD 118 - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche Opération 116	319 353.10	386 853.94	346 459.44
21758	PHOTOVOLTAIQUE FOYER Opération 108	0.00	26 146.06	26 146.06
21758	INTERNET haut débit Opération 80	45 780.00	0.00	0.00
21318	TRAVAUX de bâtiments Opération 112	3 050.76	68 650.53	31 967.99
2315	Révision / modification PLU OP82	0.00	7 000.00	5 299.57
2183	Achat matériel de bureau et informatique	3 856.57	8 084.80	7 006.44
	TOTAL 21	431 212.56	744 084.80	585 273.55
202	Fonds d'indemnisation commissaire enquêteur	0.00	500.00	500.00
2051	LOGICIEL CART@JOURS	0.00	1 915.20	1 915.20
	TOTAL 20	0.00	2 415.20	2 415.20
	TOTAL INVESTISSEMENT		791 449.45	631 875.06
2132/040	Travaux d'équipement en régie bâtiment	19 447.00	30 000.00	30 000.00
2151/040	Travaux d'équipement régie voirie	12 400.00	20 000.00	20 000.00
040	TOTAL OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	31 847.00	50 000.00	50 000.00
	SOUS TOTAL DEPENSES	504 253.92	841 449.45	681 875.06
	001 DEFICIT REPORTE	0.00	1 460.75	0.00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	504 253.92	842 910.20	681 875.06

	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2014	BP 2015	CA 2015
10222	FCTVA	14 810.04	64 212.60	64 212.60
10223	Taxe Locale d'Equipement TLE	1 462.00	1 755.70	3 843.14
1068	PART EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	166 517.60	148 520.51	148 520.51
	TOTAL 10	182 789.64	214 488.81	216 576.25
1321	SUBVENTION DETR (Etat) RD118 1 ^{ère} tranche (solde) et 2 ^{ème} tranche .haut débit. PLU	24 720.00	127 546.00	72 093.42
1322	REGION	0.00	102 400.00	0.00
1323	SUBV DEPARTEMENT (travaux RD118, internet haut débit-SYADEN. Face RD118)	29 810.00	170 287.00	178 170.05
1328	CDC Pyrénées Audoises (subv voirie)	39 082.16	37 493.73	9 736.00
13	TOTAL SUBVENTIONS	93 612.16	437 726.73	259 999.47
165	Dépôt et cautionnement reçus	456.91	500.00	235.00
1641	EMPRUNTS	350 000.00	188 898.20	0.00
	TOTAL 16	350 456.91	189 398.20	235.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	0.00	- 350.00	0.00
192/040	PLUS MOINS VALUES CESSION TERRAIN CAMPILLO	0.00	349.00	349.00

2111/040	CESSION TERRAIN NU	0.00	1.00	1.00
280310/040	Amortissement frais d'étude Plan eau	1 296.46	1 296.46	1 296.46
2804412/040	Public : Bâtiments et installation	8 475.68	0.00	0.00
040	Opération d'ordre entre section	9 772.14	1 646.46	1 646.46
	SOUS TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	636 630.85	842 910.20	478 457.18
	002 EXCEDENT REPORTE	0.00	0.00	0.00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	636 630.85		478 457.18
	INVESTISSEMENT RESULTAT exercice 2015	132 376.93		- 203 417.88
	INVESTISSEMENT RESULTAT CLOTURE 2015	- 1 460.75		- 204 878.63

Monsieur le Maire fait remarquer que les dépenses d'investissement ont été très soutenues avec la réhabilitation de la RD118 1^{ère} tranche qui a représenté 64% de la dépense totale.

Rapporté aux recettes, ce chapitre présent au titre de l'année 2014 un excédent de 132 376.43 € permettant de ramener le solde d'exécution reporté de 2013 de -1 460.75 €

M 49 — SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET 2015 COMPTE ADMINISTRATIF 2015

	DEPENSES D'EXPLOITATION	CA 2014	BP 2015	CA 2015
6061	Fourniture non stockables (eau, énergie.....)	4 534.02	5 187.00	6 592.11
6062	FOUR NON STOCKEES (chlore)	0.00	1 000.00	775.16
6063	FOURN ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	2 390.70	3 482.00	2 546.06
611	Sous-traitance station épuration ESPERAZA 2014 2015	0.00	70 000.00	61 567.78
6137	REDV OCCUPAT DOMAIN PUBLIC	325.82	900.00	184.83
6152	ENTRETIEN RESEAUX	240.00	1 600.00	0.00
6156	ENTRETIEN Lyonnaise	0.00	2 000.00	180.00
617	FRAIS ANALYSE	1 083.23	2 000.00	1 242.50
6226	REMUNERATION interm	837.20	1 000.00	0.00
6262	Frais TELEPHONIQUE	998.06	1 500.00	810.65
6371	Redevance prélèvement EAU	2 904.00	4 000.00	2 325.00
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	13 313.03	92 669.00	76 224.09
6215	PERSONNEL EXTERIEUR	0.00	30 000.00	0.00
012	CHARGES PERSONNEL	0.00	30 000.00	0.00
6541	CREANCES PERTES IRRECOUVRABLES	0.00	3 000.00	0.00
65	AUTRES CHARG GEST COUR	0.00	3 000.00	0.00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 930.03	4 589.42	4 068.39
66	Charges financières	4 930.03	4 589.42	4 068.39
673	Titre annulé sur exercice antérieur	1 002.60	1 788.00	1 787.65
67	TITRE ANNULES	1 002.60	1 788.00	1 787.65
701249	Redevance contre- valeur pollution	7 916.00	7 625.00	7 625.00
706129	Redevance pollution modernisation	3 530.00	3 188.00	3 188.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 446.00	10 813.00	10 813.00
	SOUS TOTAL DEPENSES	30 691.66	142 859.42	92 893.13
022	TOTAL DEPENSES IMPREVUES	0.00	0.00	0.00

6811/042	Dotations amortissements	18 480.43	23 193.02	23 193.02
042	Opération d'ordre entre section	18 480.43	23 193.02	23 193.02
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	49 172.09	166 052.44	116 086.15

	RECETTES D'EXPLOITATION CA 2014		BP 2015	CA 2015
70111	Redevance eau	36 713.79	32 689.42	40 072.14
701241	Recouvrement redevance pollution domestique	9 163.50	8 500.00	8 389.70
704	Travaux	4 672.33	4 200.00	4 353.31
70611	Redevance assainissement collectif	28 388.92	27 000.00	28 470.78
706121	Modernisation des réseaux	3 263.40	3 300.00	3 414.90
7062	Redevance assainissement non collectif	2 525.00	2 300.00	2 700.00
7064	Locations de compteurs	9 771.32	9 000.00	11 697.50
70	VENTES PRODUITS	94 498.26	86989.42	99 098.33
777/042	Quote-part des subventions. investissement	3 507.06	6 262.64	6 262.64
042	Opération d'ordre entre section	3 507.06	6 262.64	6 262.64
	RECETTES TOTALES	98 005.32	93 252.06	105 360.97
	002 EXCEDENT REPORTE	0.00	72 800.38	0.00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	98 005.32	166 052.44	105 360.97
	FONCTIONNEMENT RESULTAT 2015	48 833.23		-10 725.18
	RESULTATS DE CLOTURE 2015	83 067.81		62 075.20

L'excédent d'exploitation est flatteur (+ 48 833,23 €), mais il doit être réduit de la participation communale (27 800 €), non facturée en 2014, au profit de la station d'épuration d'Espérazza.

De même aucune charge de personnel n'a pas été portée au crédit du budget communal-M14- afin de maintenir le coût du m3 d'eau à un niveau acceptable et de conforter un excédent d'exploitation lié aux futurs investissements

	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2014	BP 2015	CA 2015
2031	études	7 355.40	1 500.00	0.00
20	Total immobilisations incorporelles	7 355.40	1 500.00	0.00
21531	Installation matériel	183 664.32	18 324.18	1 613.04
21532	Réseaux assainissement	1 526.33	239 478.97	0.00
2157	Achat matériel	1 051.48	10 000.00	2 035.75
2158	autres	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisation corporelles	186 242.13	267 803.15	3 648.79
13913/040	AMORT SUBVENT 1998 DEPART	2 163.71	4 919.29	4 919.29
13914/040	AMORT SUBVENT 1997 commune eau	152,45	152,45	152,45
139118/040	AMORT SUBVENT 2005 2006 DEPART	446.60	446.60	446.60
13918/040	AMORT SUBVENTION FEDER 2009	744.30	744.30	744.30
040	Opération d'ordre	3 507.06	6 262.64	6 262.64
1641	TOTAL 16 Emprunt	6 628.58	7 396.19	7 396.19
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	203 733.17	282 961.98	17 307.62
	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2014	BP 2015	CA 2015
10222	FCTVA	34 238.73	30 512.91	29 353.62

1068	PART EXCEDENT DE FONCT N-1	0.00	10 267.43	10 267.43
10	Dotations fonds divers	34 238.73	40 780.34	39 621.05
1311	ETAT DETR	0.00	28 731.00	0.00
13118	AUTRES SUBVENTION	0.00	0.00	0.00
1313	DEPARTEMENT-AGENCE DE 'EAU	110 223.00	124 501.00	0.00
	TOTAL 13	110 223.00	153 232.00	0.00
1641	CHAPITRE 16 EMPRUNTS	0.00	0.00	0.00
21532/040		0.00	7 255.44	7 255.44
21531/040			10 759.96	10 759.96
281532/040		0.00	0.00	0.00
281561/040		91.08	91.08	91.08
28157/040		5 016.44	5 086.54	5 086.54
040	Opérations d'ordre		23 193.02	23 193.02
	TOTAL RECETTES	149 569.25	217 205.36	62 814.07
	001 EXCEDENT ANTER REPORTE	0.00	65 756.62	0.00
	TOTAL RECETTES INVEST	162 942.16	282 961.98	62 814.07
	RESULTAT 2015	40 791.01		45 506.45
	RESULTAT DE CLOTURE 2015	65 756.62		111 263.07

Au final, l'exercice 2015 sera marqué à la fois par un excédent d'exploitation significatif (+ 83 067,81 €) et par un investissement soutenu, engendrant un déficit d'investissement (- 40 791, 01, €), largement couvert par le résultat de clôture et des subventions en cours de versement. Le budget de l'eau est toujours aussi fragile, avec des taxes imposées par l'Agence de l'Eau qui augmentent inexorablement tous les ans.

Monsieur le Maire se retire et la présidence du conseil est assurée par Monsieur David FERNANDEZ, 1^{er} adjoint qui fait procéder au vote du compte administratif 2014.

Il est approuvé à l'unanimité.

CCAS

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET PRIMITIF 2015 COMPTE ADMINISTRATIF 2015

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2014	BP 2015	CA 2015
611	PRESTATION SERVICES	59.52	1 000.00	195.58
6232	FETES CEREMONIES	2 064.49	3 000.00	1 955.81
6561	FRAIS SECOURS	0.00	1 000.73	500.00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 124.01	5 000.73	2 651.39

	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2014	BP 2015	CA 2015
7066	PRESTATION SERVICES	144.50	1 000.00	204.00
7474	SUBVENTION COMMUNE	1 405.00	1 803.00	1 803.00
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 549.50		2 007.00
	002 EXCEDENT REPORTE	0.00	2197.73	
	TOTAL	1 549.50	5 000.73	2 007.00
	RESULTAT 2015	- 574.51		- 644.39
	EXCEDENT DE CLOTURE 2015	2 197.73		1 553.34

II-Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal:

1- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

2- Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

3- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

ADOpte à L'UNANIMITE ;

III-Délibération affectation du résultat M14 :

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence du Maire et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la M14 de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation au résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de 192 316.23 €

Décide **A L'UNANIMITE** d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat de l'exercice : excédent fonctionnement	192 316.23
A) Excédent au 31/12/2015	/
Exécution du virement à la section d'investissement	/
Affectation complémentaire en réserves	/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 1068	192 316.23
B) Déficit au 31/12/2015	
Déficit à reporter investissement	- 204 878.63

IV- Délibération tarification eau 2015 :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le prix du mètre cube d'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

Il rappelle que le prix a été relevé en 2014 pour satisfaire aux exigences de l'agence de l'eau afin d'être éligible aux demandes de subvention et propose que pour l'année 2016, compte tenu de la conjoncture économique qui pèse sur le budget des ménages, le prix demeure inchangé.

Pour la facturation année 2016, le tarif sera donc le suivant :

- Abonnement compteur : 30 €
- M³ d'eau : 1,40 € HT
- M³ d'assainissement : 1,14 € HT
- Redevance communale d'assainissement : 10 €
-

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus

V- Délibération anticipation avant le vote du budget primitif M14 pour paiement avant investissement

Afin de pouvoir régler plusieurs factures dans la section d'investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2016 de la comptabilité M14, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en investissement les sommes suivantes pour un montant total de 64 003 €.

Il propose de créer les articles suivants :

En Dépenses :

Article 2151 / 21- opération 116(réhabilitation RD118-travaux et maîtrise d'ouvrage) d'un montant de 53 307 €

Article 2141 /21 -opération 110 (Boulodrome) d'un montant de 9 096 €

Article 21578 / 21 --opération 73 (achat de matériel) d'un montant de 1 600 €

En Recettes :

Article 1641 d'un montant de 64 003 €.

Ces montants n'excèdent pas le quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 (dépenses totales, déduction faite du chapitre 16)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE à L'UNANIMITE ;

VI- Délibération indemnités de conseil allouées au comptable du trésor

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame HUSTE Eliane, pour un montant de 433.98 € net.

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 € net.

ADOpte à LA MAJORITÉ.

VII- Délibération transfert de régie lie à la dissolution du budget CCAS au 31 décembre 2015 et à la prise de compétence des attributions du CCAS par la commune

Monsieur le Maire indique au conseil que vu la délibération 2015/30 du 9 novembre 2015 portant dissolution du CCAS, il demande que la régie du budget CCAS et les compétences des attributions CCAS soit transférées sur le budget communal M14.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'une création réelle de régie mais plus exactement d'un transfert de régie lié à la dissolution du budget CCAS au 31/12/2015 et à la prise de compétence des attributions CCAS par la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**

APPROUVE le transfert de la régie du budget CCAS et les compétences des attributions CCAS au 31/12/2015 sur le budget communal.

VIII- Délibération acceptation de la délégation par la CCPA du droit de préemption urbain à la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L213-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPL-2015-057 du 14 décembre 2015 portant modification des compétences de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et actant la prise de compétence « étude, élaboration, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n° DOC 2015-106 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 instaurant le droit de préemption urbain et déléguant ce droit de préemption à la commune sur certaines zones urbaines ou à urbaniser de son territoire,

Vu la délibération n° 2014/7 du 07/04/2015 par laquelle le conseil municipal avait délégué le droit de préemption urbain au maire,

Monsieur le Maire expose :

- A la majorité qualifiée, les communes de la CCPA ont transféré la compétence PLU à la communauté de communes, ce transfert entraîne de fait le transfert du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPCI.

- Afin de permettre aux communes de retrouver l'exercice du droit de préemption urbain, le conseil de la communauté, par délibération du 17 décembre 2015, a délégué à chaque commune l'exercice du droit de préemption urbain au sein du périmètre défini comme l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de leur PLU ou de leur POS, à l'exception des zones classées à vocation économique pour lesquelles le DPU sera exercé par la communauté de communes.

- D'autre part, par délibération du 07/04/2015, le conseil municipal avait délégué au maire l'exercice du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

- accepte la délégation du DPU de la communauté de communes à la commune sur les zones urbaines (U) et (AU) du PLU.

- confirme la délégation à Monsieur le Maire de l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L2122-22 du CGCT

IX- Délibération-mission de diagnostic confié au Syaden en matière d'éclairage public.

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. Tandis que l'éclairage public pèse entre 30% et 50% des consommations énergétiques des communes audoises, le coût de la **facture d'énergie de l'éclairage public audois est 2 fois supérieures à celui de la moyenne nationale (environ 15 euros/an/habitant dans l'Aude contre 7,1 euros/an/habitant en France).**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2013-23 du Comité Syndical, en date du 27 juin 2013.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- 3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 10% du budget total de la mission pour une collectivité de moins de 2 000 habitants et à hauteur de 50% pour une collectivité de plus de 2 000 habitants. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public.

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-**DECIDE** du transfert de la mission relative à la maîtrise de l'énergie et d'adhérer au service de diagnostic en éclairage public du SYADEN ;

-**DESIGNE** M. SIRE Roland en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

X- Délibération-taux pour la redevance d'occupation du domaine public provisoire (RODP) pour 2016

Monsieur le maire informe le conseil que conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, il convient de calculer le plafond de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public (RODP) pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de distribution de gaz réalisés en 2015. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de travaux en 2015 ouvrant droit au paiement d'une RODP provisoire en 2016, mais qu'il convient de prendre une délibération instaurant et fixant le taux de cette redevance qui restera valable pour les années à venir.

Le taux de la RODP provisoire ne peut dépasser le plafond de 0.035 €/mètre tel que fixé par le décret sus visé.

Ainsi, - vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Vue la délibération du Conseil Municipal de campagne sur Aude du 22 juin 2009

La RODP 2016 est calculée selon les éléments ci-après :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 1106 mètres

Taux retenu : 0.035 €/mètre

Taux de revalorisation cumulé au 1/01/2016 : 1,16

RODP 2016 = (0.035x1106+100) x 1,16 soit : 160,92 €

Le conseil après en avoir délibéré et à **L'unanimité** fixe le taux retenu pour RODP provisoire à 0.035 €/mètre, et autorise Monsieur le Maire à établir un titre de recettes au titre de l'année 2016 d'un montant de 160,92 €.

XI- Délibération-engagement dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune

Monsieur le Maire expose

-La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

-L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

-La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015. Il indique qu'à ce jour, la majorité des collectivités territoriales, des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La commune de Campagne sur Aude est particulièrement attachée à l'accessibilité pour tous. Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, elle s'engage dans un Agenda d'Accessibilité

programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la commune de Campagne sur Aude devra alors être déposé auprès de la DDTM de l'Aude, avant le 01 avril 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la commune de Campagne sur Aude dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

LE CONSEIL ADOPTE A L'**UNANIMITE**

XII- Délibération parc éolien saint Ferriol

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SAS St-FERRIOL ENERGIES, visant à l'implantation d'un parc Eolien sur le territoire de la commune de St FERRIOL, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Il indique que les communes situées dans un rayon de 6KM autour du site d'implantation du parc, doivent également émettre un avis.

Monsieur le Maire, nonobstant de tous autres éléments présentés par les anti-éolien, expose essentiellement la stratégie de développement touristique des Pyrénées Audoises dont le projet ambitieux de développement vise à la mise en valeur de notre patrimoine naturel, ses gorges, ses forêts, ses vignobles, ses plaines, ses paysages...

Il rappelle que la destination touristique « Pyrénées Audoises » doit s'appuyer sur la préservation de la nature, la qualité paysagère et environnementale du territoire et fédère le lien privilégié que les clientèles pourront tisser avec une nature vraie et non polluée.

Après avoir longuement débattu, le conseil municipale à la **MAJORITE** (11 contre- 2 abstentions) émet un avis **DEFAVORABLE** à la demande de création d'un parc éolien sur la commune de ST FERRIOL présentée par la SAS ST-FERRIOL-ENERGIES.

XIII-Délibération demande de subvention auprès du Sénateur COURTEAU dans le cadre de la construction de la salle multi-activité

Monsieur le maire rappelle au conseil que la réalisation phare de la mandature consiste en la réhabilitation et l'extension de la salle multi-activités dont la construction date de 1976.

Fort du constat que la salle polyvalente actuelle ne permet plus aujourd'hui un usage lié aux activités sportives, culturelles et festives dans des conditions satisfaisantes, la construction d'une salle multi-activité et la réhabilitation de la salle polyvalente liée à une remise aux normes dans tous les domaines s'imposent.

A cette fin, l'architecte Christian VIZCAINO, retenu pour mener à terme cette opération a présenté un dossier complet, validé par la commission travaux après plusieurs réunions de travail.

Monsieur le maire indique que ce projet est très attendu par la population et les associations et répond, s'agissant de la salle polyvalente à une exigence de remise aux normes de l'ensemble du bâtiment. De surcroît c'est du cœur du village dont il s'agit et l'espace ainsi constitué met en cohérence un ensemble constitué de la mairie, de l'école, de la salle multi-activité, du club des aînés et la salle polyvalente avec des espaces de stationnement des véhicules particulièrement adaptés.

Le projet s'élève financièrement (travaux et honoraires) à 390 795 € HT soit 468 954 € TTC

Monsieur le maire rappelle le plan de financement espéré :

Conseil Départemental	30% soit.....	117 238 €
Conseil Régional	25% soit.....	97 699 €
Etat DETR	25% soit.....	97 699 €
Commune	20% soit.....	78 159 €

Il explique au conseil que la conjoncture économique et les restrictions budgétaires qu'elle impose, ne permettra pas de boucler un plan de financement à l'avantage de la commune et propose de solliciter par le biais de notre Sénateur, Monsieur Roland COURTEAU, une subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur et de l'autoriser à engager financièrement la commune sans qu'il soit précisé le montant de la subvention escomptée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et **A L'UNANIMITE**

- De solliciter une subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur ;
- De lancer la consultation des entreprises, dès la mise en place des crédits ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération, telles l'avant-projet (AVP), le projet (PRO), le bon de commande d'ingénierie ainsi que le marché des travaux et toutes les pièces liées à cette opération

XIV-Délibération modification de la durée hebdomadaire de travail de José HERNANDEZ

Suite à la demande de l'agent titulaire José HERNANDEZ qui souhaiterait être annualisé sur son temps de travail réel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier sa durée de travail hebdomadaire à 2.14 H soit 9.27 H mensuel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter à l'unanimité de porter la durée hebdomadaire de travail de Monsieur José HERNANDEZ à 2.14 H soit à 9.27 H mensuel à compter du 1^{er} mars 2016.

XV-Délibération contrats assurances des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que :

La Commune charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions en résultant

QUESTION DIVERSES

Laurent RIGAL fait un point sur les activités périscolaires et indique que de moins en moins de bénévoles s'engagent dans ces activités. Il indique également les lourdeurs administratives imposées par l'état pour encadrer les enfants et le coût important que ces activités représentent pour le budget de la commune. Il propose que les activités périscolaires se déroulent dès la prochaine rentrée scolaire après l'école tous les soirs de 15h45 à 16h30 au lieu du vendredi après-midi.

Des activités spécifiques continueront à être présentées aux enfants.

Monsieur le Maire complète par l'avis unanime des enseignants qui plaident pour un retour à une activité périscolaire quotidienne, cette posture est partagée par une large majorité de parents d'élèves et a été validée par le conseil d'école.

Alexandre APARICIO fait un point sur les abonnements Xilan 18 abonnés et 5 en cours, il fait part d'une offre promotionnelle pour les entreprises et indique qu'il a démarché ces dernières en compagnie de la responsable commerciale de Xilan. Une opération similaire est prévue dans les prochaines semaines auprès des particuliers.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre un abonnement pour la salle des aînés et pour l'école.

Eliane LAFAILLE fait un point sur l'activité et le fonctionnement du club des aînés qui prend un rythme de croisière après une petite période de rodage.

Sue INGRAM fait un point sur l'installation des serres municipales et informe qu'il va falloir procéder à l'ensemencement des abords du chemin piétonnier.

Gaétane MAUPPIN fait un point sur les formations dont pourrait bénéficier un personnel s'agissant de Mélanie BERTHIER. Le cas de Mélanie sera examiné en recherchant une formation qui s'inscrit dans son projet professionnel.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23heures

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire